



ARRÊTÉ

RELATIF À LA MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DU GUICHET SOCIAL RÉGIONAL DE L'ENTRE-DEUX-LACS (GSR-EDL)

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 18 novembre 2024;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

Art.
premier

¹- La convention d'organisation du Guichet Social Régional de l'Entre-Deux-Lacs (GSR-EDL) comportant 21 articles est adoptée.

²- Elle abroge toutes les dispositions antérieures.

Art. 2

Le présent arrêté ne déploiera ses effets que lorsque toutes les autres communes intéressées auront également approuvé ladite convention d'organisation.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 14 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
le président, la secrétaire,

A. Chittani

G. Pollicino